

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 : M. BOUSSQUOT Henry, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, Mme CHEMMA Laurence, M. DARIDAN Philippe, Mme BILAK Muriel, M. GOURJAU Dominique, Mme RAFFRAY Laurence, Mme BODUSSEAU Magali, Mme LHUILLIER Sandrine

Absents et excusés : 3: M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine), M. CLEMENT Olivier (donne pouvoir à Mme BODUSSEAU Magali), M. MARTIN Guillaume.

Secrétaire : Mme BODUSSEAU Magali

DCM-2021-044: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-010 du 21 mai 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZC 067 appartenant à M. et Mme BARBIER Philippe et Geneviève, située Climat de Penchien - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

DCM-2021-045 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-011 du 21 mai 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 205 et ZM 311 appartenant à M. et Mme BOISSEAU – BIBAYI Sébastien et Léa, située 37 Route d'Orchaise - CARELLE - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

DCM-2021-046: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-012 du 04 juin 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 194 appartenant à M. WITTENBERG Stéphane, située 11 rue de la Thibaudière - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

DCM-2021-047 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-013 du 22 juin 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 075, ZM 065 et ZM 066 appartenant à Consorts MARIETTE, située 31 Route d'orchaise – La Thibaudière - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

DCM-2021-048 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-014 du 25 juin 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrées AA 059 appartenant aux Consorts FOUCHÉ, située 10 rue de Saint Bohaire - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

DCM-2021-049 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-015 du 29 juin 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZN 012, ZN 013, ZN 014, ZN 015, ZN 072, ZN 070 et ZN 068 appartenant à M. et Mme SABRI - GAMBLIN, située Bois de Bardelay - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1^{er} juillet 2021.

Vote pour 13 et 2 absentions

M. DARIDAN Philippe rejoint la réunion à 21h07

DCM-2021-050 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (26 / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet, à raison de 26/35^{ème}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique territorial 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o assurer la propreté des locaux scolaires
 - o assurer le ménage et l'état des lieux de la salle des fêtes
 - o gérer le matériel et les produits d'entretien
 - o aider à la préparation de la salle de restaurant scolaire et assister la cantinière à la préparation des repas
 - o surveiller les enfants présents à la garderie périscolaire en renfort de la responsable.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL au grade de 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 26/35 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa du présent article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 30 août 2021.

DCM-2021-051 : DÉPART A LA RETRAITE

Le Conseil Municipal prend acte des départs à la retraite de deux agents territoriaux :

- Madame Brigitte MARTINEAU, à compter du 01/07/2021 et décide de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 250,00 €.
- Monsieur Jean-Philippe DOIDY, à compter du 31/07/2021 et décide de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 250,00 €.

Vote pour 14 et 1 abstention

DCM-2021-052 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil des poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation d'irrécouvrabilité disparaît et que le débiteur revient « à meilleure fortune ». L'action en recouvrement demeure et peut toujours être engagée ultérieurement. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 pour un montant de 58,04 euros qui se décompose ainsi :

Référence de la pièce	Montant à recouvrer
2014 T-7	58,04 €

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le tableau ci-dessus.

Vote pour 14 et 1 abstention

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Agglopolys :
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du PLUI-HD présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion sur les logements sociaux présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du conseil d'école de St Lubin en Vergonnois présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIVOS présenté par Mme ROBIN Adrienne.
- Le conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission innovation sociale et solidarité présenté par Mme CHEMMA Laurence.
- Le Conseil Municipal prend acte de la subvention demandé par l'Association Centre Français de Secourisme et le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande. Vote pour 14 et 1 abstention.
- Le Conseil Municipal prend acte de la participation forfaitaire demandé par le CFA Interprofessionnel du Loir-et-Cher et le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande. Vote pour 14 et 1 abstention.
- Le Conseil Municipal prend acte des résultats de sélection de l'appel à projets pour un « Socle Numérique à l'école de notre commune » présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.
- Le Conseil Municipal prend acte du devis du bornage de la parcelle cadastrée Section ZO n°24 à GUILLEBERT et le Conseil Municipal ne souhaite pas entreprendre cette division. Vote pour 14 et 1 abstention.
- Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du SIAEP (saur) de St Lubin St Bohaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de la signature d'achat communal du terrain de la famille PROU, situé 20 rue de St Bohaire.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier de remerciement de subvention apporté au Comité des fêtes.
- Le Conseil Municipal prend acte de la lecture du courrier de M. SOULARD présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte des différents courriers joins au dossier de M. COUSIN et le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à sa demande pour la création d'un chemin.
- Le Conseil Municipal prend acte du prototype des plaques de rues pour l'ensemble de la commune présenté par M. PRUDHOMME Philippe.
- Le Conseil Municipal prend acte des nouvelles tables de pique-nique qui seront remplacé au Lavoir présenté par M. PRUDHOMME Philippe.
- Le Conseil Municipal prend acte du devis du bornage pour la Liaison Douce à RANGY.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 25 mai 2021,

Le Maire, Henry BOUSSQUOT

